

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

III (C) II

N° 64-11

FIXANT LA TRANCHE 1963-1964 DU PROGRAMME
QUADRIENNAL 1961-1965 DU FONDS ROUTIER.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er.- En vue de la réalisation de la Tranche 1963-1964 du programme quadriennal 1961-1965 du Fonds Routier, des crédits de paiement sont ouverts pour la période du 1er Juillet 1963 au 30 Juin 1964 sur le produit des droits fiscaux d'entrée perçus sur les essences, le pétrole et les huiles lourdes (gas-oil) et versés au compte spécial hors-budget ouvert sous le nom de Fonds Routier.

ARTICLE 2.- Ces crédits de paiement sont répartis entre diverses opérations, conformément au tableau ci-après.

Leur montant a été évalué à CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA.

N°	O P E R A T I O N S	MONTANT
0-3	Remboursement des taxes	22.700.000
1-3	Bitumage de la route Allada-Bohicon.....	150.000.000
2-3	Construction d'ouvrages et petits travaux de bitumage	11.800.000
	Total	184.500.000

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Dahomey et exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(A. S. A)

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérieur.

S.M. APITHY

Ampliations:

PR

5

PC

15

SGG

4

AND

4

MFAEP. 10

JORD 1

Pour le Ministre des Finances
des Affaires Economiques et du Plan
absent, le Ministre des Travaux Pu-
blics, Transports, Postes et Télé-
communications chargé de l'intérim,

(M. TRAORE)